



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET- RR92 »

2023 - D - 119

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** l'article L.6143-7 du code de la santé publique,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du 09 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté municipal du 31 décembre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des visites et soins divers dispensés au centre municipal de santé Henri Dret, modifiés par les arrêtés du 15 mars 1979, du 18 juin 1997, du 25 avril 2001 N°01 PERSGP 040025, du 14 janvier 2003 N°03 PERSGP 010005, du 02 juin 2003 N°03 PERSGP 060003, du 31 mars 2004 N°04 FIN 030002 et les décisions N° 2016-D-0047 du 14 juin 2016 et N°2019-D-123 du 30 novembre 2019,
- **Vu** l'arrêté municipal N°11 FIN 050001 du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur NARDONE Philippe en tant que régisseur de recettes pour le centre municipal de santé Henri Dret,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 30 juin 2023
- **CONSIDERANT** que la décision N°2019-D-123 du 30 novembre 2019 modification du fond caisse à 60€, qu'il convient de le modifier,

DECIDE

Article 1er : A compter du 03 juillet 2023, il est précisé de modifier le fond de caisse à 30€ pour cette régie pour l'encaissement du prix des visites et soins divers dispensés au centre municipal de santé Henri Dret.

Article 2 : Le maire et le comptable public assignataire de Villeneuve Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges
- La Direction des ressources humaines
- La Direction du centre de santé Henri Dret
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

02/08/2023



Pour avis conforme,
Le Comptable Public,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »



Comptable Public

Pour acceptation,
Le Régisseur,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu Pour Acceptation
Bouillon